



PRÉSENTATION

PAR ALICE PEZARD*

Depuis les événements du 11 septembre 2001, il semble y avoir un large consensus pour lutter avec efficacité contre « l'argent sale ». Les phénomènes mafieux étant depuis longtemps décryptés, n'est-il pas regrettable d'avoir attendu des événements dramatiques pour chercher l'éradication du blanchiment des capitaux !

L'anticipation de la répression aurait pu jouer un rôle de prévention...

Encore faut-il désormais que la volonté exprimée de la collaboration entre les Etats puisse s'accompagner de moyens réels : entraide judiciaire et policière internationale, levée du secret bancaire, mandat d'arrêt européen permettant une extradition automatique pour les crimes passibles d'une peine supérieure à un an de prison. L'espoir d'une sécurité retrouvée sur les marchés financiers est à ce prix.

Comme le soulignait au journal *Les Echos* le 1^{er} octobre, le procureur général du canton de Genève, Bernard Bertossa, l'optimisme doit rester modéré : « Les intérêts de toutes les personnes corrompues dans le monde sont trop grands pour que demain toutes les transactions financières illégales deviennent accessibles aux juges, y compris en Europe. Je ne pense pas que ce drame sera suffisant pour provoquer un vrai changement de tendance ».

Déjà en 1996, ce magistrat avec six autres collègues européens lançait l'appel de Genève pour lutter contre la drogue, le

terrorisme et « les comptes à numéros et les lessiveuses à billets ». Des discours de plus en plus nombreux, toutefois accompagnés de peu de moyens réels et efficaces...

Acteurs bien souvent engagés dans la lutte contre la délinquance financière internationale, les auteurs de cette troisième partie illustrent quatre grands thèmes.

La criminalité organisée à l'échelle mondiale et terrorisme

Cette section présente avec cinq auteurs, Thierry Cretin, Yves Godiveau, Patrick Moulette, Jean-François Thony et André Bossard, les rouages d'une criminalité sans frontière, souvent astucieuse, toujours sophistiquée : Etats complices, multiples sources de financement du terrorisme, blanchiment, défient les autorités en place. Face à ce défi, une coopération tous azimuts se met progressivement en place.

La délinquance financière

Les nouvelles technologies sont les instruments privilégiés des délinquants. Néanmoins, ces mêmes outils, fort heureusement, pourraient faciliter les poursuites voire les arrestations et, par voie de conséquence, instaurer un nouveau climat de sécurité. Après Daniel Martin, Florence Roussel décrit les comportements d'initiés et Franz-Hermann Brüner la lutte contre

* Directeur du service juridique et fiscal du groupe Caisse des dépôts.

la fraude dans les institutions communautaires.

Société et corruption

Un aveu difficile : la banalisation de la corruption qui se nourrit d'ambiguïtés perverses ; politiques, fonctionnaires, institutions, sont atteints comme le montrent dans cette section Yves-Marie Doublet, Arnaud Cabanes, Patrick Mordacq et Transparency International.

La sécurité des paiements

Enfin, deux articles d'Alain Defer et Yves Randoux reviennent sur l'euro et le faux monnayage, et la cybercriminalité et les cartes à puces.

Toutes ces contributions font apparaître en filigrane un grand déficit dans le domaine de la coopération judiciaire internationale, dans la lutte contre la délinquance et dans la coopération entre police et justice.

Fort à propos, le titre VI du traité de l'Union européenne (TUE) portant sur la coopération judiciaire et policière en matière pénale doit, avant la fin 2001, instaurer l'unité Eurojust qui disposera de compétences judiciaires. A titre provisoire, Pro-Eurojust a trois types d'activités :

- celles qui relèvent du travail opérationnel (examen des cas transmis et recherche de solutions en commun) ;
- le suivi des relations avec les juridictions nationales ;
- les missions des groupes de travail constitués en son sein (relations avec les autres institutions européennes, avec les diffé-

rentes agences chargées du respect de la loi, relations internationales, suivies des négociations de l'instrument définitif...).

Toutefois, les membres d'Eurojust n'exécutent pas directement d'actes judiciaires.

Les recours envisageables contre les procédures, dans lesquelles Eurojust interviendra, seront exercés devant les juridictions nationales.

Outre la détermination définitive des infractions pour lesquelles Eurojust sera compétent, du statut de ses membres, des relations avec les Etats membres et les pays tiers, du mode d'adoption du règlement de procédure, des procédures budgétaires..., l'instrument définitif garantira un haut niveau de protection des données.

Les informations transmises par l'intermédiaire d'un représentant national devront être conformes aux dispositions de protection des données de l'Etat membre en question, même pour les échanges d'informations entre Eurojust et des organisations tierces. Dans ce dernier cas, Eurojust ne sera autorisé à échanger des données qu'avec des autorités garantissant un niveau équivalent de protection des données.

Sans doute, n'est-ce qu'une première pierre vers la construction de l'espace judiciaire européen et, ce, sans atteinte aux libertés fondamentales des citoyens.

Une autre institution est souhaitée : la mise en place d'une commission des Bourses européennes avec mission de favoriser la recherche des infractions sur les marchés financiers. Le cas échéant, le pouvoir de sanction demeurerait national.

Des moyens utiles sont imaginables... Il appartient au législateur de s'en convaincre, à moins qu'il ne s'agisse plus désormais que d'une question de survie !